



Distance entre Bouche d'incendie et maison

Par **zsoyyo**, le **28/01/2016** à **11:56**

Bonjour,

dans sa réponse positive à ma demande certificat d'urbanisme opérationnel, la mairie écrit : "sous réserve que la maison soit située à moins de 150 mètres de la bouche d'incendie la plus proche".

Je ne sais pas à partir de quel point de la maison cette distance est calculée : +proche, +loin, centre ?

Si quelqu'un pouvait m'éclairer ?

A toutes fins utiles, dans la réponse de la mairie, je note au "cadre 11 : accords ou avis nécessaires", la phrase suivante:

Service de la sécurité et de l'hygiène de la ville de xxx : avis favorable en date du xxx.

Merci.